

Sur cette base, les montants payés par la société « » à l'établissement stable de votre société, dans ce cadre, ne sont pas soumis à la retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés.

La non soumission à ladite retenue reste subordonnée à la présentation par l'établissement stable de votre société d'une attestation de non retenue délivrée par les services des impôts compétents.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

**Pour le Ministre des Finances
et par Délégation**

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé : Hbiba JRAÛ LOUATI